

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

**Direction des Travaux et
des Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1**

**Travaux de construction d'une unité d'addictologie Hôpital Saint Julien à PETIT QUEVILLY –
Relance des Lots 8 et 16**

Procédure adaptée - articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Date et heure limites de remise des offres : 04/04/2025 à 12h00

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – ACHETEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2-1- OBJET DU CONTRAT.....	4
2-2- PROCEDURE DE PASSATION.....	5
2-3- FORME DU CONTRAT.....	5
2-4- CODE CPV.....	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES.....	5
3-1- DECOMPOSITION DU CONTRAT.....	5
3-1-1 Lots.....	5
3-1-2 Tranches.....	6
3-1-3 Phases.....	6
3-2- DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION.....	6
3-3- MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	6
3-4- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	6
3-6- DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	8
3-7-VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	8
3-7-1-Variantes.....	8
3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
3-8-MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC ET MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4-2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	9
5-4 VISITE DES LIEUX.....	10
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	10
6-1 DOCUMENTS A PRODUIRE.....	10
6-2- LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	13
6-3- UNITE MONETAIRE.....	13
6-5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	13
6-6- NEGOCIATION.....	14
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	15
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	17

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s'est doté d'une charte éthique engageant l'ensemble des acteurs internes de l'établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Travaux et des Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Téléphone : 02.32.88.82.02
Télécopie : 02.32.88.87.67
Site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par:

Architecte mandataire

AZ Architecture (Mandataire)
107 allée François Mitterrand
76100 ROUEN
Tél : 02 35 88 04 48

Bureau d'études (économiste)

ECONOMIE 80
280 rue Louis Blériot
BP 702
76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél : 02 35 60 12 12

Bureau d'études (Fluides, thermique, VRD, OPC)

SOGETI
387 rue des Champs
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02 35 59 49 39

Bureau d'études (structure)

KUBE
387 rue des Champs
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02 35 59 35 03

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1- Objet du contrat

La consultation porte sur :



Travaux de construction d'une unité d'addictologie Hôpital Saint Julien à PETIT QUEVILLY – Relance des Lots 8 et 16.

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Le projet est envisagé en zone occupée. Pendant toute la durée du chantier, l'hôpital Saint Julien et tous ses services doivent pouvoir fonctionner sans aucune perturbation 24H/24.

La description des travaux à réaliser est décrite aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Le marché inclut la fourniture et la mise en œuvre des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

2-3- Forme du contrat

A) Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

B) Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire tel que mentionné à l'Acte d'Engagement.

C) Lieu d'exécution

Les travaux sont situés sur les sites dont les adresses sont les suivantes :

Site	Adresse
Hôpital Saint Julien	2 rue Guillaume Lecoite 76140 Le Petit Quevilly <i>Accès travaux : rue Danton</i>

2-4- Code CPV

Le code CPV pour cette consultation est le **45000000-7**

Lots	Code CPV
LOT 8 – Menuiseries intérieures	45421000-4
LOT 16 – VRD-Espaces verts	45111291-4

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1- Décomposition du contrat

3-1-1 Lots

Les travaux sont répartis en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot n°8 : Menuiseries intérieures

Lot n°16: VRD-Espaces verts



Pour rappel les autres lots ont fait l'objet d'une précédente consultation ayant conduit aux notifications des marchés suivants :

Lot n°1 : Travaux préparatoires - Déconstruction attribué à VIAFRANCE NORMANDIE

Lot n°2 : Déconstruction – désamiantage attribué à NDDE (Normandie Désamiantage Démolition Echafaudage)

Lot n°3 : Gros-Œuvre/Façade attribué à MBTP

Lot n°4 : Charpente bois attribué à DURAND FILS

Lot n°5 : Couverture attribué à DURAND FILS

Lot n°6 : Menuiseries extérieures attribué à CVA 76

Lot n°7 : Métallerie attribué à LESUEUR METALLERIE

Lot n°9 : Cloisons-Doublages-Plafonds attribué à BTH

Lot n°10 : Revêtements de sols attribué à BONAUD

Lot n°11 : Peinture attribué à SRP

Lot n°12 : Chauffage-Ventilation-Rafraîchissement attribué à BUQUET

Lot n°13 : Plomberie attribué à LA DEVILLOISE

Lot n°14 : Fluides médicaux attribué à MGM

Lot n°15 : Electricité attribué à COGELEC

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot

un ou plusieurs lots

tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

3-1-2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai global de réalisation des travaux est fixé à **7 mois** intégrant le délai de **15 jours de préparation**, à compter de la notification de l'ordre de service (daté et numéroté) signé par le Maître d'ouvrage prescrivant à **l'entrepreneur retenu** de commencer l'exécution des travaux.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU ROUEN NORMANDIE.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées l'article 3.7 du CCAP.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

Conformément aux articles R.2142-19, R.2142-21 à R.2142-23 du Code de la Commande Publique, le CHU ROUEN NORMANDIE ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

En revanche et conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, le CHU ROUEN NORMANDIE exigera après l'attribution du marché public que le groupement d'opérateurs économiques soit conjoint avec solidarité du mandataire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

En application de l'Article 3.5.1 du CCAG-Travaux, le mandataire est solidaire de chacun des autres membres du groupement conjoint dans les obligations contractuelles.

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3-5- Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU ROUEN NORMANDIE une déclaration mentionnant :

- Le formulaire DC4 daté et signé,
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.



3-6- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1-Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3-8-Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement pour les lots concernés et ses annexes éventuels, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ainsi que son annexe :
 - annexe 1 : Fiche Chorus
- le Cahier des Prescriptions générales communes et ses annexes :
 - annexe 1 : Tableau de parachèvement
 - annexe 2 : Etude thermique RT2012
 - annexe 3 : Etude géotechnique
 - annexe 4 : Tableau de limites des prestations
 - annexe 5 : Charte d'application concernant la signalétique intérieure de l'hôpital Charles NICOLLE
 - annexe 6 : Etude hydraulique
 - annexe 7 : Cahier des charges SSI
- les Cahiers des clauses techniques particulières des lots n°8 et n°16,
- les Bordereaux de décomposition du Prix Global et Forfaitaire des lots n°8 et n°16,
- le dossier de plans,
- le dossier INRAP des fouilles archéologiques réalisées,
- le planning prévisionnel des travaux,
- le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures réalisé par NORD OUEST COORDINATION en date du 26 janvier 2024,
- le rapport initial du bureau de contrôle réalisé par APAVE Agence de Rouen Nord en date du 07/02/2024.

4-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE

5.1 – Point de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 – Renseignement complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

5-4 Visite des lieux

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les travaux et les sujétions particulières d'intervention.

Une visite du site est **facultative** en prenant rendez-vous auprès de :

M. Philippe COULON, Ingénieur Travaux

tél. : 02.32.88.82.02 - courriel : philippe.coulon@chu-rouen.fr

La visite des lieux sera organisée selon le calendrier prévisionnel suivant : **Le RDV sera dans la cabane du chantier, face au Bâtiment Monet de l'hôpital Saint Julien de Petit Quevilly.**

Le 18 Mars 2025 à 09H30
Le 25 Mars 2025 à 09h30
Le 01 Avril 2025 à 09h30

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :



Libellés
FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature.
Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales références effectuées au cours des cinq dernières années pour des travaux de nature équivalente indiquant le montant, la date et le destinataire et leur durée. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou Les qualifications professionnelles dans la mesure du possible. (Se référer au tableau ci-dessous)

LOT	INTITULE	QUALIFICATIONS SOUHAITEES OU EQUIVALENTES
8	MENUISERIES INTERIEURES	4322
16	VRD-ESPACES VERTS	2111-2321-341-3421-346-5144-5162

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement pour les lots concernés et ses annexes éventuelles, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,

- le Bordereaux de décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot concerné,

La Décomposition du Prix Global et forfaitaire est à renseigner **sans n'y apporter aucune modification**. Il est rappelé que **tous les postes prévus** dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

- le mémoire technique du soumissionnaire,

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

**L'ensemble des documents devront être complétés,
par les représentants qualifiés du soumissionnaire au marché.**

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile, décennale et tous risques chantier en cours de validité.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU ROUEN NORMANDIE.

6-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3- Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la D.P.G.F. Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la D.P.G.F. comme demandé ci-avant.

6-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE

DAHLIB

Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

C - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

6-6- Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires dont la candidature a été jugée recevable.

Toutefois, le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de non remise d'offre suite négociation, l'offre initiale sera conservée.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés via l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>



ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Critères de sélection des candidatures :

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - o Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
 - o Aucun Niveau spécifique minimal exigé ;

Critères de jugement des offres :

La pondération s'exprime en pourcentage.

1. Prix des prestations (pondération : 60 %)
2. Valeur technique (pondération : 40 %)

Concernant le second critère, il s'agit de la valeur technique de l'offre proposée au travers des éléments contenus dans le mémoire technique.

1. Le critère prix des travaux sur la base des prix portés par le soumissionnaire à l'acte d'engagement

Pour déterminer la valeur du critère prix des travaux, la note sera calculée comme suit :

(Prix du soumissionnaire le moins cher x 10) / prix du soumissionnaire à noter = note / 10

2. Le critère sur la valeur technique de l'offre proposée sur la base des éléments contenus dans le mémoire technique :

- les moyens en personnel et matériel permettant de respecter les délais et les indications concernant les procédures d'exécution envisagées et les moyens utilisés : note de méthodologie employée pour le bon déroulement des travaux.
- une note indiquant les principales mesures prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'hygiène sur le chantier et réduire les nuisances (bruit, pollution, installation de chantier, accès, aménagements provisoires, approvisionnement des matériaux, évacuation des gravats, etc...) dues à la réalisation des travaux ;
- une note spécifiant les méthodes que le soumissionnaire propose d'adopter pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;
- les dispositions prises pour assurer la production des Plans d'Exécution des Ouvrages (PEO), des Plans d'Atelier et de Chantier (PAC) ainsi que les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Une note sur la capacité de l'entreprise soumissionnaire à s'intégrer dans ce planning est attendue dans la réponse et sera notée dans l'analyse technique de l'offre; pour information pour le lot 08, la polychromie retenue est :

<i>Choix du stratifié des portes : Finition aux 2 faces en stratifié 9/10ème, type EGGER CHENE HAMILTON NATUREL H3303 ST10 ou équivalent.</i>

<i>- Bâtis en hêtre vernis,</i>

<i>- Cabine préfabriqué en stratifié compact blanc.</i>

Le mémoire technique sera apprécié à partir de la grille d'analyse définie comme suit :

<u>Evaluation</u>	<u>Note</u>
Excellent	10
Bon	7
Acceptable	5
Insuffisant	3
Absence d'éléments	0

La note sur 10 obtenue du critère est ensuite multipliée par le coefficient de pondération correspondant.

La pondération s'exprime en pourcentage.

La note finale obtenue est l'addition des notes pondérées pour chacun des critères, ce qui permet le classement des offres.

Les prix globaux et forfaitaires portés à l'Acte d'Engagement (AE) prévalent sur ceux résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et servent de base à l'analyse des prix.

Si la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des erreurs d'opération ou de report, elles pourront être régularisées si cette dernière est qualifiée d'erreur matérielle.

Le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il n'est pas prévu la remise d'échantillon ou de maquette.

Attributaire du marché

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU ROUEN NORMANDIE dans sa demande, les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC et décennale en cours de validité ;

- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du Code de la Commande Publique.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.